

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 mai 2023

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de la commune de Nivigne et Suran s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bernard PRIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres votants : 13

Date de Convocation : 17 mai 2023
Secrétaire de Séance : Julien ROLLET

Présents : Mesdames et Messieurs, Bernard PRIN, Olivier BERNARD PHILIBERT, Céline HELLERINGER, Nadine POLLET, Corinne BERNIGAUD, Jean Michel COCHET, Catherine FRANÇON, Elisabeth BARBIER, Olivier ROUSSERO, Julien ROLLET, Stéphane MOREAU, Virginie MEUZY, Florence FANIZZI, Jean Paul ROCHON,
Absents excusés : Catherine MEDINA, Guillaume HUGUET, Monique VUILLARD, Florence FANIZZI, Gérard VUILLOT

Ordre du jour

- *GRAND BOURG AGGLO GBA – Révision libre des Attributions de compensation Investissement*
- *Broyeur d'accotement – Convention d'utilisation mutualisation*
- *Ateliers de la Vicieux - toiture - demande de subvention CD et DETR*
- *Attribution de subventions aux associations*
- *Devis divers*
- *Question Diverses*

Monsieur le maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de séance du 25 avril 2023
Approbation à l'unanimité

2023.05. 23.-11-

GBA – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023 – CONSTATATION ET REPARTITION DU FONDS DE SOLIDARITE

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Transfert de compétence voirie

Le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est alors réunie le 10 octobre 2022 pour fixer le montant des charges à restituer aux 41 communes concernées et leur versement via des attributions de compensation en investissement (ACI). Son rapport a ensuite été transmis à toutes les communes et il a été adopté par les conseils municipaux à la majorité qualifiée à la fin de l'année 2022.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-V-1 bis du Code Général des Impôts, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit fixer librement, en tenant compte des propositions de la CLECT, les montants d'attributions de compensation des communes intéressées (tableaux en annexe). Ces montants ont été votés par délibération lors du Conseil Communautaire du 13 février 2023. Cette délibération doit être concordante avec celles prises par les conseils municipaux des communes membres intéressées.

L'année 2023 étant une année de transition, les ACI seront majorées d'éventuels reliquats de droits de tirage 2022. Ces reliquats seront présentés au Conseil communautaire du 22 mai 2023.

Il est demandé, par la présente délibération, au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, adopter la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Nivigne et Suran en tant que commune intéressée.

Répartition du fonds de solidarité

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, le Conseil communautaire a délibéré le 1^{er} juillet 2019 sur la création d'un fonds de solidarité de 100 000 € à l'attention des communes rurales et communes rurales accessibles de moins de 1 000 habitants. En 2023, ce fonds de solidarité s'élève à 200 000€. Il est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes de – 1 000 habitants.

La délibération du Conseil communautaire du 13 février 2023 a acté le montant par commune.

Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers leur attribution de compensation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 10 octobre 2022 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 13 février 2023 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide que la commune de Nivigne et Suran se prononce favorablement sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 13 février 2023.

2023.05. 23.-12-

BROYEUR D'ACCOTEMENTS – CONVENTION D'UTILISATION CONJOINTE ENTRE LES COMMUNES DE SIMANDRE SUR SURAN, VILLEREVERSURE ET NIVIGNE ET SURAN ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition de la faucheuse d'accotements en commun avec les communes de Simandre sur Suran et Villereversure.

Il convient de mettre en place une convention fixant les modalités d'utilisation par les trois communes.

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention ainsi élaborée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

-Adopte la convention proposée pour l'utilisation du broyeur d'accotements acquis en commun avec les communes de Simandre sur Suran et Villereversure.

-Autorise le maire à signer la convention d'utilisation.

2023.05.23-03-

ATELIER DE LA VICIEUX – TRAVAUX DE TOITURE – DEMANDE DE SUBVENTIONS-PLAN DE FINANCEMENT

L'objectif principal de ce projet est donc de procéder à la rénovation des toits des bâtiments communaux ateliers de la Vicieux à CHAVANNES SUR SURAN.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer des demandes d'aide financière auprès :

- De l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 35 600 €
- De la Région AURA à hauteur de 30 000 €
- Du Département de l'Ain à hauteur de 37 800 e

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subventions est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES H.T.			RECETTES		
Détail postes de dépenses	Montant €	%	Financement	Montant €	%
Travaux	152 000	85.39	Autofinancement	74 600	41.91
Maîtrise d'œuvre	26 000	14.61	Co-financements :		
			- Etat DETR	35 600	20.00
			- Région AURA	30 000	16.85
			- Département	37 800	21.24
Total	178 000	100	Total	178 000	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Adopte** l'opération de rénovation des toitures des bâtiments dits « Ateliers de la Vicieux » sis à Chavannes sur Suran 49 rue de Franche Comté 01250 NIVIGNE ET SURAN ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

2023.05.23-04-

SUBVENTION ASSOCIATIONS / COMMISSION CULTURE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 20 septembre 2022 pour l'organisation de manifestations culturelles par la commission communale.

Le comité d'animation de Nivigne et Suran à organisé conjointement avec la commission culture plusieurs manifestation et présente le bilan de la saison 2022/2023.

Le reste à financer pour l'association est de 1813.28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour et une abstention, (Madame Pollet)

Décide d'octroyer une subvention de 1820.00 € au comité d'animation de Nivigne et Suran dans le cadre de l'organisation de manifestations de la commission culture de la commune.

Dit que les crédits sont prévus au budget communal 2023

2023.05.23-05-

SUBVENTION ASSOCIATION AU DESSUS DU PRESSEIR

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a été sollicité par l'association « Au dessus du Pressoir » pour une participation financière à l'organisation du festival « Les arts au jardin »
Le plan de financement est proposé par l'association

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

-Décide d'octroyer une subvention de 300.00 € à l'association « Au dessus du Pressoir » dont le siège est 36 impasse de la mairie 01250 POUILLAT

-Dit que les crédits sont prévus au budget communal 2023

2023.05.23-06-

FEUX D'ARTIFICE DU 13 JUILLET

Madame POLLET en charge du dossier explique que le feu d'artifice du 13 juillet proposé par la société France Feux sera composé que d'artifices de classe 3 car il n'oblige pas à avoir d'artificier sur place pour le tir. La qualité ne sera pas moindre et le nombre de fusées supérieur.

Le budget prévu serait de 2000 € comme les années précédentes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour et une voix contre (Julien ROLLET)

Donne son accord pour le devis de la société France Faux pour un montant de 2000.00 €

Questions Diverses

-Harmonisation des règlements et des tarifs des deux cimetières communaux commission pour avancer le dossier.

-Tableau des emplois en cours de révision en fonction des décisions prise par l'association de la cantine et du personnel à recruter.

-L'accessibilité de l'église de Chavannes est à l'étude par l'acquisition d'une rampe

Prochaines dates

30/05 rendu du cabinet diagnostic de l'étude du centre bourg de Chavannes

10/06 Médiathèque présentation du livre sur la résistance dans le Revermont.

10/06 Journée mondiale du Tricot – association des tricotine proposition démonstration dans la cour de l'école

15/06 rendu cabinet en charge de l'étude de la voie douce Villereversure Germagnat

17/06 Fête du Village

24/06 Feux de la Saint Jean à Germagnat

30/06 Fête de l'école

04/07 Manifestation d'au revoir à Dominique Yvonnet

08/07 Fête au pays à Germagnat

Prochain Conseil municipal mardi 11 juillet 2023

Séance levée à 2 heures

Secrétaire de Séance

Le Maire

Julien ROLLET

Bernard PRIN